

# POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) appuie annuellement quelques initiatives provinciales/nationales ayant trait à la promotion de l'industrie forestière, dans une perspective de développement économique, d'éducation des populations et de promotion de stratégies liées au développement durable.

## NOTRE POLITIQUE

La gestion de dons et de la commandite fait partie des moyens à la disposition du CIFQ pour réaliser sa mission. À ce titre, les dons et les commandites doivent servir à des fins d'information et d'éducation.

Les activités de gestion des commandites s'effectuent dans le respect des politiques administratives du CIFQ.

## SECTEURS PRIVILÉGIÉS

Les commandites du CIFQ sont principalement versées aux organismes œuvrant dans les différents secteurs de l'industrie forestière suivants :

- Développement des connaissances du milieu auprès du grand public ;
- Promotion des différents intervenants du secteur forestier ;
- Stratégies liées au développement durable.

## NIVEAU D'INTERVENTION

La commandite est susceptible de rejoindre les membres et la population sur le territoire provincial. De plus, les retombées et le plan de visibilité de la commandite sont généralement provinciaux.

## BUDGET

L'enveloppe budgétaire des commandites est établie annuellement dans le cadre de l'adoption du budget.

## DURÉE DES ENGAGEMENTS

Les ententes de commandites sont renouvelables tous les ans, et/ou selon les conventions signées.

## CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Le demandeur doit répondre aux critères suivants :

- Sa raison d'être est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes en lien avec le secteur d'activité privilégié ;
- Le projet soumis doit correspondre à la mission du CIFQ et à ses priorités d'action. Il doit s'adresser à l'un des publics cibles du Conseil, appuyer la planification stratégique et les priorités d'action ;
- Le nombre de participants ainsi que les retombées médiatiques peuvent justifier une participation du CIFQ ;
- L'engagement du CIFQ doit assurer un renforcement du positionnement et de l'image du Conseil ;
- Sur demande, il doit pouvoir présenter un rapport financier afin de démontrer l'efficacité de sa gestion financière et/ou l'existence d'un conseil d'administration représentatif.

## AUTRES DISPOSITIONS

- Permettre de véhiculer le message que le CIFQ veut transmettre à un public qu'il choisit ;
- Offrir plusieurs possibilités de la commandite proposée.

## EXCLUSIONS

Les demandes de commandites suivantes ne sont pas admissibles à l'appui financier du CIFQ :

- Organisme ou projet qui ne satisfait pas aux exigences liées aux secteurs privilégiés ;
- Organisme ou projet concernant un seul individu ;
- Organisme ou projet de production de vidéo, de DVD ou de film ;
- Organisme ou projet œuvrant sur une base exclusivement locale ;
- Voyages et excursions ;
- Activités se déroulant à l'extérieur du Québec.

## TRAITEMENT D'UNE DEMANDE DE COMMANDITE

Toute demande de commandite doit être acheminée selon les directives suivantes :

- La demande doit être adressée et transmise au responsable des dossiers de commandites de la Direction des communications et des affaires publiques, par la poste au 1175 Lavigerie, bureau 200, Québec (Québec) G1V 4P1, ou par courriel [info@cifq.qc.ca](mailto:info@cifq.qc.ca) ;
- Les demandeurs peuvent s'attendre à recevoir une réponse dans un délai de quatre (4) semaines.